

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 20/06/2024 - 10200 - 2024 B 01992 - 929 394 468 - L3B

Sarah TRESPEUCH
COMMISSAIRE AUX COMPTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES**

PAR

SARL LYFE
1 rue des Maraîchers
44220 COUËRON

A

SAS L3B
1 rue des Maraîchers
44220 COUËRON

Sarah TRESPEUCH

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest-Atlantique
3 Avenue Alexandre Goupil
44700 ORVAULT

**Rapport du commissaire aux apports des actions de
la société SAS BBC détenues par la société SARL LYFE
au profit de la société SAS L3B**

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des actionnaires en date du 19 juin 2024 concernant l'apport de titres de la société BBC détenus par la société LYFE au profit de la société L3B, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport en nature de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

Le projet de statuts dont vous avez eu connaissance contient les éléments essentiels et détaillés devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation.

1.2. Présentation des sociétés concernées

1) La société BBC est une SAS (société par actions simplifiée) au capital de 2.193.900 € constituée en avril 2014 et immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 805 258 985. Elle a pour activité la prise de participations, la gestion des titres de participation et la réalisation de toutes prestations administratives, financières, commerciales, comptables, informatiques, de gestion et de direction.

La société BBC est détenue par 2 actionnaires :	Daniel BROHAN :	78,964 %
	SARL LYFE :	<u>21,036 %</u>
	Total :	100 %

Les derniers comptes arrêtés au 31 décembre 2023 présentent une situation nette de 4.001 K€.

La société BBC détient des filiales :

- 44 MATERIAUX à hauteur de 99,68 % détenant 100 % des titres de la société OCEANE DE MATERIAUX détenant elle-même 10 % des titres de la SCI de l'OCEANE.
- 49 INDUSTRIE DISTRIBUTION MATERIAUX à hauteur de 62,5 % détenant elle-même 100 % des titres de la société CHOLET AGGLOS détenant elle-même 100 % des titres de la SCI NOLLI B.
- SCI LES HAUTS DE BBC à hauteur de 10 %

2) La société LYFE, société à responsabilité limitée, au capital de 2.187.580 € constituée en mai 2024 est détenue par M. Yann BROSSE et est immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 805 258 985. Elle a pour activité l'acquisition directe ou indirecte d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés.

3) La société L3B est une SAS (société par actions simplifiée) au capital de 1 € constituée en mai 2024 et immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 929 394 468. Elle a pour activité l'acquisition, la détention, la gestion de participations en France ou à l'étranger.

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Le projet de statut a été rédigé sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2022 de la société BBC sans retraitement des résultats 2023. Les fonds de commerce ont fait l'objet d'une réévaluation conformément aux pratiques du métier et les titres des filiales revalorisées également en fonction des comptes annuels au 31 décembre 2022. L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts modifiés de la société L3B.

1.3.2. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport évalué à 2.187.580 euros, il sera attribué à l'apporteur 2.187.580 actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune, entièrement libérées, de la SAS L3B, qui seront attribuées à la SARL LYFE.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Description des apports

L'apport consiste en 65 actions de la société BBC de 33.655,08 € de valeur nominale chacune, appartenant à la SARL LYFE en propre pour les avoir reçues ainsi :

- souscription de 60 actions à la création de la société 44 MATERIAUX par apport en numéraire en 2006
- souscription de 5 actions de la société 44 MATERIAUX par rachat à la société BIG MAT FRANCE en 2010

- apport des 65 actions de la société 44 MATERIAUX à la société BBC lors de sa constitution en 2014
- apport des 65 actions de la société BBC à la société LYFE lors de sa constitution en mai 2024

1.4.2. Méthode d'évaluation retenue

Pour déterminer cet actif net réévalué, il a été utilisé les états comptables de l'exercice clos le 31 décembre 2022 des différentes sociétés. Les fonds de commerce ont été réévalués en fonction des chiffres d'affaires moyens pondérés des trois dernières années (2020-2021-2022) de chacune des sociétés.

Les immobilisations corporelles ont été retenues pour leur valeur nette comptable.

Les immobilisations financières ont été revalorisées selon les mêmes méthodes.

Les stocks ont été dépréciés de 10 % par principe de prudence et les clients de 5 %.

Cette approche mathématique a été complétée par des évaluations en fonction de la valeur de productivité (capacité bénéficiaire capitalisée) et de la marge brute d'autofinancement. Une moyenne des trois méthodes a abouti à une valeur moyenne de l'entreprise qui a ensuite été rapprochée d'une valeur de l'entreprise basée sur un multiple de l'EBITDA (« earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization » ; sa traduction française peut être relayée sous le sigle BAIIA pour « bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement »).

La synthèse de ces deux montants a fait ressortir la valeur moyenne définitive des sociétés prises en compte.

Aux termes du projet de statuts modifiés, la valeur de ces actions a donc été fixée à 2.187.580 € (DEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS).

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur attribuée aux apports et en particulier :

- Je me suis fait communiquer les états financiers sociaux des sociétés BBC, 44 MATERIAUX, OCEANE DE MATERIAUX, SCI de l'OCEANE, SCI LES HAUTS DE BBC, 49 INDUSTRIE DISTRIBUTION MATERIAUX, CHOLET AGGLOS et SCI NOLLI B au 31 décembre 2023 avec comparatif au 31 décembre 2022.
- Je me suis fait communiquer les évaluations effectuées par BIGMAT.
- Je me suis fait communiquer le protocole de cession portant sur les actions BBC.
- Je me suis fait communiquer le traité d'apport de titres BBC par LYFE à L3B.
- J'ai pris connaissance du projet des statuts modifiés de la société L3B.
- J'ai vérifié la réalité des apports.

- J'ai vérifié jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

- J'ai apprécié la valeur des apports pris dans leur ensemble ayant servi de base à la valorisation de la société BBC.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de BBC me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2023, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Je suis d'avis que la valeur attribuée aux actions de la société BBC n'est pas surévaluée.

3. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 2.187.580 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant des actions attribuées à la société bénéficiaire des apports.

Fait à ORVAULT,

Le 19 juin 2024



Sarah TRESPEUCH

Le Commissaire aux Apports
Membre de la Compagnie
Régionale Ouest-Atlantique